

NOTE D'INFORMATION 14/12/2020 AVICULTURE

« Comme plusieurs pays d'Europe, la France est confrontée à un épisode d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) depuis la mi-novembre. Le virus en cause (H5N8) atteint exclusivement les oiseaux ; il n'est pas transmissible à l'Homme. La maladie circule activement dans la faune sauvage et se manifeste à l'occasion des migrations vers le Sud.

A ce jour, **5 élevages professionnels** ont été touchés par le virus H5N8 :

- **3 élevages de canards gras des Landes à Bénesse-Maremne, Saint-Geours-de-Maremne et Angresse,**
- **1 élevage de canards maigres en Vendée à Saint-Maurice-des-Noues,**
- **1 élevage de canards de Barbarie reproducteurs dans les Deux-Sèvres à Saint-Sauveur-sur-Bressuire.**

L'ensemble des oiseaux de ces élevages ont été abattus sans délai ou, pour les plus récents, sont en cours d'abattage. Des zones de protection (3 km) et de surveillance (10 km) ont été mises en place autour des foyers, au sein desquelles les mouvements de volailles sont interdits et des mesures sanitaires strictes doivent être observées. La traçabilité des mouvements en amont et en aval des élevages infectés permet d'identifier à la fois les facteurs de risque et d'autres élevages potentiellement exposés, dans lesquels des prélèvements sont effectués pour rechercher le virus.

Les services vétérinaires des départements concernés sont pleinement mobilisés, sous la coordination de la Direction générale de l'alimentation et avec l'appui des laboratoires départementaux d'analyse, de l'ANSES et de l'Ecole nationale vétérinaire de Toulouse. Les filières avicoles sont présentes aux côtés des services de l'Etat pour mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter la propagation de la maladie.

Par ailleurs, **2 nouveaux cas d'Influenza aviaire ont été confirmés sur des oiseaux sauvages trouvés morts** : une oie bernache dans le **Calvados** et une autre dans le **Morbihan**. Une zone de contrôle temporaire a été mise en place autour des lieux de découverte des cadavres.

Les mesures de protection et de biosécurité à respecter par les professionnels comme par les particuliers (basses-cours) sont consultables à cette adresse : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels>